

CONDUCTEUR DE TAXI :

La formation professionnelle continue
OBLIGATOIRE !
Tous les 5 ans



2 bis rue Jean Moulin
BP 10133
09003 Foix cedex
Tél. : 05.34.09.81.82
Fax : 05.61.02.91.11

A.F.A.P.L 09

Le contenu :

Il s'agit d'une actualisation de connaissances sur :

- les évolutions législatives et réglementaires, nationales et locales applicables aux taxis
- la sécurité routière
- les évolutions législatives et réglementaires relatives aux autres activités de transport de personnes, notamment celles de transports assis professionnalisés, services réguliers et à la demande, transports de personnes à mobilité réduite ;
- l'accueil, la commercialisation, la gestion des conflits.
- mise à jour du secourisme

La durée :

16 heures (2 jours) consécutifs

Le décret du 20 janvier 2009 crée l'obligation de deux jours de formation professionnelle continue tous les 5 ans pour tous les conducteurs de taxi quel que soit leur statut (artisan ou salarié)

Pour tout renseignement, contacter :
Katia au 05.34.09.81.82

**Aucune inscription ne sera retenue
sans règlement préalable !**

ORGANISATION DU STAGE

Dates de la Formation

29-30 Octobre 2020

Horaires

De 9H00 à 17h30

Lieu

AFAPL 09 - Labarre - Foix

Participation Financière (2jrs repas offerts)

Chef d'entreprise : 96 €
(après financement FAFCEA)

Salarié : 396 €
(Voir votre OPCA pour la prise en charge)

ANIMATION : Alain BASQUE



BULLETIN DE PARTICIPATION **TAXI : Formation Continue Obligatoire 29-30/10/2020**

A retourner à l'AFAPL 09 – BP 10133 – 09003 Foix Cedex - Fax : 05.61.02.91.11 - E-mail : formation@u2p09.fr

ENTREPRISE

ADRESSE

TEL PORTABLE MAIL

Cachet et signature entreprise

Je joins le règlement à l'ordre de AFAPL 09 de : _____ €.

Une convocation vous sera adressée environ une semaine avant le début de la formation

Nom / Prénom personnes intéressées	Statut (cochez la case)			Date de naissance
	artisan	salarié	conjoint	

- Compléter le [bulletin d'inscription](#)
- Joindre le [règlement à l'ordre AFAPL09](#) (96 € pour chef d'entreprise ou 396 € pour un salarié, repas offerts)
- Joindre la copie recto/verso de la [carte professionnelle de conducteur de taxi](#)

A réception, nous vous enverrons la convention de formation avec programme détaillé pour vous permettre de faire les demandes de prise en charge auprès de votre OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé)